



DÉLIBÉRATION N°2021/04/15/06 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 03

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 7 Avril 2021

L’an deux mille vingt et un et le quinze Avril à 18h30, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procurations : PINTOR Alain pour LEFORT Éric, DONATINI Marjorie pour VIVIET Gilbert.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : PRESCRIPTION RELATIVE A LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

RAPPORTEUR : MONSIEUR SAUGUES

EXPOSÉ

Le plan local d’urbanisme a été approuvé le 24 Mars 2005, et a fait l’objet de 4 modifications (27/08/2007, 28/06/2012, 06/10/2016, 18/06/2020).

Le Code de l’Urbanisme a connu une importante évolution législative et réglementaire, dont :

- La Loi du 17 février 2009 pour l’accélération des programmes de construction et d’investissements publics et privés, qui a notamment affecté la procédure de modification du PLU
- La Loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’Environnement
- La Loi portant engagement national pour l’environnement, du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II
- La Loi pour l’accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014
- La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015
- La loi portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018

Autant de textes qui ont une incidence sur le règlement du plan local d’urbanisme, mais aussi sur le plan d’aménagement et de développement durable et sur les orientations d’aménagement de la commune.

Il s’avère donc nécessaire de procéder à une première révision générale du plan local d’urbanisme, pour répondre à trois objectifs différents :

- Des objectifs techniques :



- ✓ Moderniser l'écriture du règlement, en corriger les erreurs matérielles, en préciser certaines dispositions, le compléter
- ✓ Actualiser le rapport de présentation
- ✓ Mettre à jour les cartographies des risques
- ✓ Réaliser un diagnostic environnemental du territoire communal

- Des objectifs réglementaires :

- ✓ Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et notamment la suppression du COS
- ✓ Mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec le SCOT du Sud Gard,
- ✓ Mettre le PLU en compatibilité avec le Programme Local de de Nîmes Métropole et l'articuler avec le projet de territoire en cours d'élaboration
- ✓ « Grenelliser » le PLU : analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels ; orientations d'aménagement et de programmation ; densité ; continuités écologiques; enjeux climatiques et performances énergétiques des constructions ; limitation des déplacements motorisés et promotion des modes doux ; identification et lutte contre les nuisances sonores, atmosphériques et biologiques...

- Des objectifs politiques :

- ✓ Évaluer le respect des prévisions et des orientations du PLU de 2005, notamment en termes de consommation d'espaces
- ✓ Réviser les perspectives de croissance démographique de la commune
- ✓ Évaluer les capacités résiduelles d'urbanisation et de mobilisation d'espaces nouveaux
- ✓ Identifier et accompagner les enjeux d'aménagement du territoire et les projets d'équipements publics

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, concernant les plans locaux d'urbanisme, soit, en sa partie législative, les articles L.151-1 à L.153-35 et, en sa partie réglementaire, les articles R.151-1 à R.153-22 et, plus particulièrement les articles L.153-31 à L.153-35 relatifs à la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme dite « loi ALUR », modifiant le cadre juridique d'élaboration des plans locaux d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le porter à connaissance du risque retrait gonflement des argiles,

Vu l'approbation du SCOT Sud Gard le 10 décembre 2019,

Vu le PLH 2019-2024 de Nîmes métropole,

Vu les délibérations du conseil municipal relatives au PLU et ses 4 modifications,

Considérant l'avis émis lors du pré conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRESCRIRE** la première révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants, R.152-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin de répondre aux objectifs techniques, réglementaires et politiques précités,



- **DE MENER** et respecter la procédure définie par les articles L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du Code de l'Urbanisme en matière d'association et de consultation des personnes publiques,
- **D'INSTAURER** une concertation publique de nature à présenter la révision générale du PLU, expliquer la démarche et les enjeux et permettre aux administrés de s'exprimer et de débattre, tels que cela est prévu par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, de la façon précisée ci-dessous.

En termes de moyens d'informations, seront mobilisés :

- ✓ L'ordre du jour des séances du Conseil Municipal ;
- ✓ L'affichage des délibérations et des annonces de réunions, en mairie, dans les lieux publics, et sur le panneau d'affichage électronique ;
- ✓ La publication d'annonces légales et d'articles d'information dans la presse écrite locale ;
- ✓ La publication d'articles d'information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- ✓ Un dossier de présentation évolutif mis à disposition du public au service Accueil de l'Hôtel de Ville ;
- ✓ Des réunions publiques avec la population.

En termes de moyens d'expression et d'échanges :

- ✓ Un registre d'observations mis à disposition du public auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville ;
- ✓ Un espace dédié sur le site internet de la commune ;
- ✓ La messagerie électronique dédiée à la révision ;
- ✓ La réception de courriers dont il sera accusé réception ;
- ✓ Des rendez-vous en mairie avec le Maire, l'adjoint à l'urbanisme, le directeur général des services, ou le responsable du service Urbanisme ;
- ✓ Des réunions publiques.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan en conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- **DE RENDRE COMPTE** du déroulement et du bilan de la concertation publique en séance du conseil municipal et par voie d'affichage et de publication,
- **DE PROCÉDER** à une consultation publique de bureaux d'études spécialisés pour l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché afférent et, de manière générale, de lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU,
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget principal de la commune,
- **DE SOLLICITER** une dotation de l'Etat en compensation de la charge financière que représente la procédure pour la commune, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à l'ensemble des personnes associées à la révision du PLU, soit Madame la Préfète du Gard, Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie, Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard ; Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard ; Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard, Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture du Gard, Messieurs les Maires des communes limitrophes de Nîmes, Marguerittes, Sainte Anastasie, Cabrières, Sanilhac-Sagriès, Collias,
- **DE CRÉER** une commission municipale spécifique à la révision du PLU, composée d'élus des groupes majoritaire et minoritaire ainsi que de la société civile,



Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le **20 AVR. 2021**

ID : 030-213002066-20210420-2021041506-DE

- **DE PROCÉDER** à l'affichage de la présente délibération en mairie durant un mois, et de faire mention de cet affichage dans un journal à diffusion départementale, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée moins cinq abstentions (Mme DONATINI, Ms VIVIET, PINTOR, BUNOZ, LEFORT).

Le Maire,
Patrice QUITTARD

